



Photos de mineure sur les reseau sociaux

Par **chedhomme**, le **28/03/2016** à **20:53**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir comment je peux faire car j'ai appris que plusieurs personnes (ex femme, ex belle??, ex belle-sœur, ma mère) qui mettent des photos de ma fille alors que je n'ai pas revu ma fille depuis octobre 2014. J'ai essayer de prendre des arrangements avec mon ex-femme demander a mes parents de m'amener ma fille qui vit a 400 ?? de chez moi mais rien. Actuellement mes parents m'ont fait convoquer devant les JAF afin d'obtenir un droit de visite et d'hébergement alors qu'elle voit ma fille autant qu'elle le veux en disant que je lui interdit de la voir or je n'ai pas la garde de ma fille.

Par **Tisuisse**, le **29/03/2016** à **13:03**

Bonjour,rnrnAvez-vous eu un droit de visite et d'hébergement ?rnSi oui, le fait que votre ex n'aie pas appliquer ce droit vous auriez dû déposer plainte contre elle, au pénal, pour "non présentation d'enfant.rnSi non, saisissez le JAF pour mettre en place ce droit et la pension alimentaire.rnrnEn ce qui concerne les grands parents de votre fille, ils n'ont aucun droit à exiger. Seule votre fille a le droit de conserver des liens avec ses grands-parents mais pas le contraire, et le juge pourra fixer comment ces liens devront se faire et cela na passera pas forcément par un hébergement chez eux.

Par **chedhomme**, le **14/04/2016** à **10:43**

bonjour je veux sa voir si mon ex femme a le droit de maitre des photo de ma fille de 6 ans en sachent que son nouveau compagnon fais barrage sur tous que sa soi par téléphone il a

changer les numéros de il bloque le contact entre moi et mon ex femme et a chaque fois que je veux appelle ma fille il me dit qui va porter plainte pour harcèlement moi la je c est plu
coi faire 1 ans et demi que j ai pas vu ma fille de 6 ans a port a tous sa je suis épileptique je
veux sa voir quel recourt que je peux a voir sur le bau père de ma fille cent je demande des
photo de ma fille rien de se fais cordialement merci de me reponde au plu vit car la je suis
abou

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **11:08**

Bjr,rnsi vous avez un droit de visite ou hébergement, il faut l'exercer.rnSinon il faut le réclamer
au JAF (juge des affaires familiales).

Par **chedhomme**, le **14/04/2016** à **14:19**

J'ai un droit de visite et d'herbegement sur ma fille de 6 ans avec autorité parental partagé
avec les déplacements a ma charge sauf que mon ex et moi vivons a plus de 5h de route l'un
de l'autre.Des que je prendre un arrangement pour voir ma fille mon ex femme refuse sous
l'autorite de son compagnon qui pretent que je n'ai pas pris d'arrangement quand ma fille vivait
avec moi or j'ai des preuves signer de mon ex et moi meme. De plus son compagnon a fait
couper le portable de mon ex femme m'obligeant a passer par lui pour avoir des nouvelles de
ma fille et lui parler quand monsieur le desire. Il refuse que mon ex m'envoi des photos de ma
fille et menace de porter plainte pour harcelement. Le pire c'est que ma fille a deja ete
hospitalise et mon ex ne m'apas prevenu j'ai appeler pour avoir des nouvelles elle m'a dit que
tout allait bien pour me reprocher 2 semaines apres que ma fille avait ete hospitaliser et que je
ne l'est meme pas appeler.

Par **morobar**, le **14/04/2016** à **15:21**

Si vous ne pouvez exercer votre droit de visite, direction la gendarmerie pour déposer plainte
en non présentation d'enfant.

Par **chedhomme**, le **01/05/2016** à **19:17**

est ce que la non présentation est valable dans le cas ou je demande un arrangement pour les
déplacement et que mon ex femme refuse? De plus mes parents ont fait une demande de
droit de visite et d'hébergement sur ma fille le tribunal a repousser une fois car mes parents ne
payaient plus leur avocats et la seconde fois personnes ne s'est déplcer ni mes parents ni leur
avocat. J'ai refus une radiation de la par du tribunal et j'apprend que mes parents accueil ma
fille seule a leur domicile sachant que ma mère fait des tentative de suicide et boit quels sont
mes recours?

Par **morobar**, le **01/05/2016** à **19:37**

Bonsoir,rn[citation] je demande un arrangement pour les déplacement et que mon ex femme refuse[/citation]rnLa non présentation est mesurée à l'aune du jugement et non à vos souhaits personnels et arrangements refusés.rnVotre fille ne va pas toute seule à pied chez vos parents, elle est certainement confiée par la mère qui exerce son autorité parentale et ce n'est donc pas irrégulier.

Par **chedhomme**, le **02/05/2016** à **15:45**

si je comprend bien votre réponse la non présentation d'enfant ne peut être valable que si je me déplace et que mon ex refuse de me donner ma fille.rnPour se qui est de mes parents il y a déjà eus un avis négatif quand a l'accueil de ma fille (sans aucun des parents) chez mes parents a cause des tentatives de suicides de ma mere et de l'orientation de l'un de mes frère porter sur les mineures. Or malgré cela mon ex femme continu de confier ma fille a mes parents sans être présente au domicile avec ma fille. Ma mère est malade et considère ma fille comme étant la sienne. Je m'inquiète pour l'équilibre de ma fille suivit pour des TSA.

Par **morobar**, le **02/05/2016** à **19:01**

Bonsoir,rnVous comprendrez ce que vous voulez, mais la non présentation d'enfant est le corollaire d'une obligation de remettre l'enfant.rnEn clair lorsque vous excercez votre droit de visite et/ou hébergement conformément au jugement, l'enfant doit vous être remis (présenté).rnSi ce n'et pas le cas, il y a non-présentation.rnMais lorsque vous décidez d'aller voir votre enfant hors du planning établi, il n'y a pas non présentation d'enfantrn[citation] Je m'inquiète pour l'équilibre de ma fille suivit pour des TSA.rn[/citation]rnIl faut vous ouvrir de vos doutes auprès de l'assistante sociale, qu'une enquête soit menée, puis contacter le JAF pour révision des conditions générales.